



AUCH, le 30 mars 2016

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

(Janvier - mars 2016)

SOMMAIRE

Date	Arrêté n°	Objet	Page
03/03/2016	2016-01	REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE - MUSICOTHEQUE D'AUCH	3
Date	Décision n°	Objet	Page
03/03/2016	2016-12	BIBLIOTHEQUE - ACTUALISATION DES TARIFICATIONS	3
Date	Délib n°	Objet	Page
03/03/2016	2016-007	BUDGET ANNEXE DECHETS - VOTE DES TAUX DE TEOM 2016	4
03/03/2016	2016-018	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - APPROBATION DU PROJET	4
03/03/2016	2016-021	MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE - MUSEE DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION	7
03/03/2016	2016-024	SICTOM CENTRE - MODIFICATION DES REPRESENTATIONS	7
03/03/2016	2016-027	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	8
03/03/2016	2016-032	TABLEAU DES EFFECTIFS	9

ARRETE 2016-01 du 3 mars 2016**REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE - MUSICOTHEQUE D'AUCH**

Le Président de Grand Auch Agglomération,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-9,
Vu l'arrêté 2014-21 du 9 mai 2014 confiant délégation à Madame Joëlle MARTIN pour intervenir dans les domaines Politique culturelle et développement touristique,

Considérant qu'il importe d'actualiser le règlement intérieur de la Bibliothèque - Musicothèque d'Auch,

ARRETE :

Article 1 : Le règlement intérieur actualisé prend effet à dater du 5 mars 2016.

Articles 2 : M. le Directeur Général des Services et Madame la Directrice de la Bibliothèque - Musicothèque sont chargés de sa mise en œuvre.

DECISION 2016-12 du 03 mars 2016**BIBLIOTHEQUE - ACTUALISATION DES TARIFICATIONS**

Le Président du GRAND AUCH,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,
Vu la délibération du 25 avril 2014 par laquelle le Conseil de communauté du Grand Auch a délégué à son Président, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifications relatives à certaines prestations ou dédommagements à la Bibliothèque Musicothèque d'Auch ;

DÉCIDE :

Article 1 - A compter du 5 mars 2016, les tarifs de certaines prestations ou des dédommagements de la Bibliothèque Musicothèque d'Auch s'établissent comme suit :

- Remplacement de carte perdue 4,00 €
- Perte ou détérioration d'un document 20,00 €
- Perte ou détérioration d'une liseuse ou d'un jeu vidéo 80,00 €
- Photocopie, impression en salle numérique 0,10 € par page
- Prêt entre bibliothèques 7,00 €

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la communauté.

DELIBERATION 2016-007 du 10 mars 2016
BUDGET ANNEXE DECHETS - VOTE DES TAUX DE TEOM 2016

Le coût de la collecte et du traitement des ordures ménagères doit s'équilibrer par les recettes du service. Compte tenu de l'augmentation des coûts de traitement en 2016 et au regard des coûts de gestion de la collecte pour chacun des secteurs, sur la base des informations communiquées à Grand Auch Agglomération, le conseil, après en avoir délibéré, fixe comme suit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

secteur	Taux 2016	Evolution 2016/2015
Secteur AUCH	9,91%	+ 0,0%
Secteur SICTOM CENTRE	14,20%	+ 2,9%
Secteur SICTOM EST	12,50%	+ 0,0%
Secteur SICTOM SUD EST	16,80%	+ 5,0%

DECISION 2016-018 du 10 mars 2016
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - APPROBATION DU PROJET

Dans le cadre de ses nouvelles compétences, l'agglomération a lancé en 2011 une démarche visant à l'élaboration d'un Programme Local de L'Habitat sur le Grand Auch.

1 - Rappel du cadre légal :

Document d'études et d'analyse des problématiques d'habitat, le programme local de l'habitat a pour objectif d'orienter les choix de la collectivité locale en cohérence avec les compétences dévolues aux communes en matière d'urbanisme.

Instauré par la loi de décentralisation du 7 janvier 1983, révisé en 1991 (Loi d'Orientation sur la Ville), en 1999 (réforme de l'intercommunalité), en 2000 (Loi SRU) et en 2004 (loi relative aux libertés et aux responsabilités locales), le PLH a connu une récente évolution avec les lois du 25 mars 2009, dite Loi MLE (Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion) et du 24 mars 2014 dite loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové)

« Le Programme Local de l'Habitat comprend :

- un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire auquel il s'applique
- un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme
- un programme d'actions détaillé par commune et, le cas échéant, par secteur géographique »

(cf. article L302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation)

Dans le cadre de cette démarche, la collectivité s'est fait accompagner par un cabinet spécialisé (le Cabinet Place du groupe Réflex)

2 - Phasage de la procédure :

Conformément aux dispositions des articles L302-2 et R302-3 du code précité il a été mis en place un comité technique (composé d'élus, des services de l'Etat, des bailleurs sociaux et des partenaires locaux ...) et un comité de pilotage composé d'élus et des maires des communes concernées.

2011

- 24 mars 2011 : délibération du Grand Auch lançant la démarche et les modalités de mise de concertation
 - 28 juin 2011 : Réception du porter à connaissance de l'Etat
 - 13 juillet 2011 : Mise en place des comités technique et de pilotage associant l'Etat, le département, les maires, et les partenaires locaux.
- **Phase 1 Diagnostic**
 - 29 novembre 2011 Comité technique
 - 14 décembre 2011 Comité de pilotage

2012

- **Phase 2 Les orientations**
 - 22 juin 2012 : Comité technique
 - 12 juillet 2012 : Comité de pilotage

2013/2014

- 2013/2014 : Grand Auch site préfigurateur de la future politique de la ville sur le quartier du Grand Garros
- Mars à juin 2014 : Etude sur la géographie préférentielle et échange avec les 15 communes dans le cadre d'un mémoire de stage DESS « *Approche d'une géographie préférentielle pour le territoire du Grand Auch* »

2015

- **Les travaux en atelier avec les acteurs de l'habitat :**
 - Atelier sur la géographie préférentielle : 22 janvier et 18 février 2015
 - Atelier sur les cœurs de villages et centre-ville d'Auch : 22 janvier et 18 février 2015
 - Atelier sur les publics prioritaires et spécifiques : 18 février 2015
- **Les rencontres avec les maires et élus locaux tout au long de l'année 2015**

Près de 100 acteurs locaux, techniciens, maires et adjoints ont participé à ces ateliers et échanges en apportant leur contribution à la réflexion.

Dans un contexte législatif et local en évolution (Loi pour l'ALUR - 2014, loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine - 2014, loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République - 2015, mise en place du SCoT Gascogne - 2015) les ateliers et les échanges avec les maires ont permis :

- de nourrir la réflexion, d'actualiser le diagnostic, et d'ajuster les orientations,
- de prendre en compte les enjeux du dossier de la Politique de la Ville et du quartier du Grand Garros qui fait partie de la géographie prioritaire de l'ANRU ;
- d'élaborer les propositions d'actions (Phase 3 du PLH).

- **Phase 3 : le programme d'actions**
 - Présentation des actions aux maires : 17 juillet 2015
 - Echange et rencontres avec les maires : juillet / décembre 2015

3 - les orientations du PLH

Aux termes de ce long travail de concertation et d'échange, le PLH se décline en quatre orientations

Orientation 1 - Faire de l'habitat un levier d'attractivité et d'affirmation du projet de l'agglomération :

Action 1 : Décliner le PLH dans les outils de planification urbaine ;

Action 2 : Mettre en place un conseil urbain auprès des communes;

Action 3 : Maintenir et développer entre les acteurs locaux l'observation pour accompagner le pilotage du PLH ;

Orientation 2 - Requalifier, renouveler et ré équilibrer l'habitat social

Action 4 : Décliner une hiérarchisation du foncier proposé à la programmation HLM;

Actions 5 et 6 : Mobiliser les aides à la pierre pour venir en appui

- aux opérations d'acquisition, d'amélioration et du tissu ancien (action 6) ;
- aux opérations de requalification et rénovation énergétique du patrimoine du Garros (action 7)

Actions 7, 8 9 et 10 : Elaborer une stratégie de politique de peuplement à travers

- la Conférence Intercommunale du Logement (action 7)
- la Convention Intercommunale d'Equilibre Territorial (action 8) ;
- l'Accord Collectif Intercommunal (action 9);
- le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (action 10) ;

Orientation 3 - Réaffirmer la contribution du parc ancien au développement communautaire, améliorer les conditions d'habitat

Action 11 : Conduire une étude de requalification de l'habitat en cœur de ville d'Auch ;

Action 12 : Engager une réflexion visant à une action de portage foncier et immobilier en vue du recyclage durable immobilier ;

Action 13 : mettre en place un programme animé du PLH ;

Orientation 4 - Mieux prendre en compte les publics prioritaires et les besoins spécifiques

Le projet de PLH tel que décliné ci-dessus succinctement doit faire l'objet d'une approbation par le Grand Auch. Il sera transmis ensuite aux communes qui auront deux mois pour en délibérer et faire part de leurs remarques éventuelles.

A l'issue de cette période, et éventuellement amendé des remarques des communes, il sera transmis pour avis au Préfet puis à la Commission Régionale de l'Habitat et de l'Hébergement. Assorti des éventuelles remarques de l'Etat, le PLH fera enfin l'objet dans sa phase finale d'une nouvelle délibération de la collectivité.

Le conseil, après en avoir délibéré, arrête le projet de PLH joint en annexe et autorise le Président à solliciter l'avis des communes.

DECISION 2016-021 du 10 mars 2016**MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE - MUSEE DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION**

Les locaux des services techniques municipaux d'Auch situés rue Pagodeoutes abritent à l'entresol le musée de la résistance et de la déportation.

Fondé en 1954 par 3 anciens résistants, le musée rassemble des objets, des documents ainsi que toutes pièces d'époque détenues par les anciens résistants.

L'enrichissement progressif des collections constitue l'objectif que s'est fixé l'association du musée de la Résistance et de la Déportation du Gers créée en 1994.

Cet espace de "mémoire" en assure la conservation de même qu'il pérennise le souvenir du combat de la Résistance dans le département du Gers.

La gestion du musée est assurée par l'Association du musée de la Résistance et de la Déportation du Gers en lien avec le Service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG).

D'accès malcommode, exigu et inaccessible aux personnes à mobilité réduite, ce musée est mal connu et connaît une faible fréquentation. Un projet de relocalisation dans des locaux disponibles à la bibliothèque d'Auch (locaux faisant l'objet d'une mise à disposition de Grand Auch Agglomération par la commune d'Auch dans le cadre du transfert de la bibliothèque) a pour ambition de renouveler l'attrait de ce musée.

Fortement soutenu par les services de l'Etat et l'ONACVG le projet, sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération, est évalué à 625 000 € HT. Il est en voie de concrétisation sous réserve de la finalisation de son plan de financement (Etat 45% ; Région 15% ; Département 15% ; Grand Auch Agglomération 25%).

Dans cette perspective il est proposé au conseil d'intégrer au sein des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire l'aménagement des locaux pour la relocalisation du musée de la résistance.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide d'intégrer au sein des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire l'aménagement des locaux pour la relocalisation du musée de la résistance.

DECISION 2016-024 du 10 mars 2016**SICTOM CENTRE - MODIFICATION DES REPRESENTATIONS**

Le conseil a désigné ses représentants au SICTOM CENTRE par délibération du 14 avril 2014 (1 titulaire et 1 suppléant, élus communaux, pour chaque commune desservie).

Pour Preignan avaient été désignés :

- Titulaire M. Jérôme BONNAFOUS ; suppléant M. Jérôme LASSERRE

Suite à la démission de M. BONNAFOUS de son mandat de conseiller municipal, il est proposé au conseil communautaire de désigner M. Jérôme LASSERRE titulaire et M. Florent BARAT suppléant.

Sont élus : Titulaire M. Jérôme LASSERRE ; suppléant M. Florent BARAT.

DECISION 2016-027 du 10 mars 2016

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Le Conseil Communautaire du Grand Auch s'est prononcé, le 25 juin 2015, sur le principe de la délégation du service public d'exploitation du réseau de communications électroniques pour une durée de 5 ans et a autorisé le Président à lancer la procédure qui a été menée en application des articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de cette procédure les démarches suivantes ont été réalisées:

- *22 mai 2015*: Consultation du Comité Technique Paritaire
- *25 juin 2015*: Approbation du rapport sur le principe de la délégation du service par délibération du conseil communautaire
- Avis d'appel public à la concurrence dans le BOAMP le 14 août 2015, la revue spécialisée "le Moniteur" le 21 août 2015, le profil acheteur du Grand Auch, Marchés sécurisés, le 13 août 2015
- *15 octobre 2015*: Remise des dossiers de candidature et d'offres
- *16 octobre 2015 à 14h00*: Ouverture des candidatures par la Commission de Délégation de Service Public: 2 sociétés ont déposé une candidature
NOMOTECH, 53 avenue de la Pierre Vallée 50220 POILLEY
ALSATIS, 11 rue Michel LABROUSSE 31100 TOULOUSE.
- *23 octobre 2015*: Admission des deux candidatures par la Commission.
S'agissant d'une procédure de consultation "ouverte" la commission a procédé en suivant à l'ouverture des offres des deux candidats précités;
- *12 novembre 2015 à 11h00*: La Commission de Délégation de Service Public, après avoir effectué l'analyse des offres et en avoir débattu, écarte l'offre de NOMOTECH en raison de sa non-conformité au cahier des charges. La commission émet un avis favorable à la poursuite de la procédure et à l'entrée en négociation avec ALSATIS
- *3 décembre 2015* de 16 à 17h30 Audition d'ALSATIS et négociations.
- *7 décembre 2015* Réception et analyse des dernières propositions
- Clôture des négociations
- *Janvier et février 2016*: Mise au point du contrat

ALASTIS s'engage sur :

La fourniture de services aux Usagers finaux aux tarifs suivants :

29€90/mois internet jusqu'à 4Mbps
+ location antenne 3€50
+ option 6€ /mois Téléphonie illimitée vers fixes et 50 destinations

34€90 /mois internet jusqu'à 20Mbps
+ location antenne incluse
+ option 6€ /mois Téléphonie illimitée vers fixes et 50 destinations

47€90 /mois internet jusqu'à 20Mbps
+ Téléphonie illimitée vers fixes et 50 destinations
+ TV et VOD illimitée sur 1000 films

La supervision, et la maintenance technique du réseau.

L'intervention sous 8h en cas d'incident réseau.

La fourniture d'un bilan annuel d'exploitation et à la demande d'un tableau de bord mensuel (nombre d'abonnés par relais, incidents...).

Le versement d'une redevance annuelle représentant 10% du résultat net d'exploitation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le choix d'ALSATIS en qualité de délégataire du réseau de communications électroniques
- approuve les termes du contrat d'affermage et ses annexes
- autorise le président ou son représentant à signer le contrat d'affermage ainsi que les documents y afférent.

DECISION 2016-032 du 10 mars 2016
TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil, après en avoir délibéré, prend acte du tableau des effectifs de Grand Auch Agglomération au 1^{er} janvier 2016 :

CADRE D'EMPLOI Grade	CAT	AU 01/01/2015		AU 01/01/2016	
		TOTAL	POURVUS	TOTAL	POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE					
EMPLOI FONCTIONNEL ADMINISTRATIF	A				
Directeur Général des Services TNC (12H15)		1	1	1	1
Directeur Général des Services Adjoint		3	3	3	3
Directeur Général des Services Adjoint TNC (19h15)		0	0	1	0
		4	4	4	4
ATTACHE TERRITORIAL	A				
Attaché Principal		4	4	4	4
Attaché Principal TNC (19h15)		0	0	1	0
Attaché Territorial		4	4	3	2
Attaché Territorial TNC (17h30)		1	1	1	1
		9	9	9	7
REDACTEUR TERRITORIAL	B				
Rédacteur Principal 1ère classe		1	1	1	0
Rédacteur Principal 2ème classe		1	1	1	1
Rédacteur Territorial		0	0	1	1
		2	2	3	2
ADJOINT ADMINISTRATIF	C				
Adjoint Administratif Principal 2ème classe		2	2	1	1
Adjoint Administratif Principal 2ème classe TNC (17h30)		0	0	1	1
Adjoint Administratif 1ère classe TNC (17h30)		1	1	1	1
Adjoint Administratif 1ère classe		4	4	4	5
Adjoint Administratif 2ème classe TNC (17h30)		2	1	2	1
Adjoint Administratif 2ème classe		5	4	5	5
		14	12	14	14
FILIERE TECHNIQUE					

CADRE D'EMPLOI Grade	CAT	AU 01/01/2015		AU 01/01/2016	
		TOTAL	POURVUS	TOTAL	POURVUS
INGENIEUR Ingénieur	A	0	0	1	1
		0	0	1	1
TECHNICIEN TERRITORIAL Technicien Principal 1ère classe Technicien Principal 2ème classe Technicien Principal 2ème classe TNC (21) Technicien Territorial	B	2 3 1 2	1 1 1 1	2 3 1 2	1 1 1 1
		8	4	8	4
AGENT DE MAITRISE Agent de Maitrise Principal Agent de Maitrise	C	3 1	2 1	3 1	2 1
		4	3	4	3
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL Adjoint Technique Principal 1ère classe Adjoint Technique Principal 2ème classe Adjoint Technique 1ère classe Adjoint Technique 1ère classe TNC (28h) Adjoint Technique 2ème classe Adjoint Technique 2ème classe TNC (7h) Adjoint Technique 2ème classe TNC (10h) Adjoint Technique 2ème classe TNC (15h30) Adjoint Technique 2ème classe TNC (21h45) Adjoint Technique 2ème classe TNC (28h) Adjoint Technique 2ème classe TNC (29h45) Adjoint Technique 2ème classe TNC (32h)	C	8 8 7 0 16 1 2 2 1 1 1 1	8 8 6 0 14 0 0 2 1 1 0 0	8 9 5 1 17 1 2 2 1 0 1 1	8 9 4 1 17 0 0 2 1 0 0 0
		48	40	48	42
FILIERE CULTURELLE					
CONSERVATEUR DE PATRIMOINE Conservateur du patrimoine chef	A	1	1	1	1
		1	1	1	1
CONSERVATEUR DE BIBLIOTHEQUE Conservateur de bibliothèque en chef	A	1	1	1	1
		1	1	1	1
ATTACHE TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE Attaché de conservation	A	2	2	2	1
		2	2	2	1
BIBLIOTHECAIRE Bibliothécaire	A	1	1	1	1
		1	1	1	1
ASSISTANT DE CONSERVATION Assistant de conservation Principal 1ère classe	B	4	4	4	4

CADRE D'EMPLOI Grade	CAT	AU 01/01/2015		AU 01/01/2016	
		TOTAL	POURVUS	TOTAL	POURVUS
Assistant de conservation Principal 2ème classe		2	2	2	2
Assistant de conservation		3	3	3	3
		9	9	9	9
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B				
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère CI		6	5	6	5
Assistant d'enseignemt artistique ppl 1ère CI TNC (17h30)		1	1	1	1
Assistant d'enseignemt artistique ppl 1ère CI TNC (7h)		1	1	1	1
		8	7	8	7
ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE	C				
Adjoint territorial du Patrimoine Principal 1ère CI		2	1	2	1
Adjoint territorial du Patrimoine Principal 2ème CI		1	1	1	1
Adjoint territorial du Patrimoine 1ère CI		6	6	6	5
Adjoint territorial du Patrimoine 1ère CI TNC (17h30)		2	1	2	1
Adjoint territorial du Patrimoine 2ème CI		3	1	3	2
Adjoint territorial du Patrimoine 2ème CI TNC (18h)		1	1	1	0
		15	11	15	10
FILIERE ANIMATION					
ANIMATEUR	B				
Animateur Principal 1ère CI		2	2	2	2
Animateur Principal 2ème CI		2	2	2	2
Animateur Territorial		2	1	2	2
		6	5	6	6
ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	C				
Adjoint territorial d'Animation Principal 1ère cl		11	11	11	10
Adjoint territorial d'Animation Principal 1ère cl TNC (19h)		1	1	1	1
Adjoint territorial d'Animation Principal 2eme cl		4	2	4	4
Adjoint territorial d'Animation Ppal 2eme cl TNC (31h30)		0	0	1	1
Adjoint territorial d'Animation 1ère CI		23	23	23	23
Adjoint territorial d'Animation 1ère CI TNC (7h)		1	0	1	0
Adjoint territorial d'Animation 1ère CI TNC (10h30)		0	0	1	1
Adjoint territorial d'Animation 1ère CI TNC (17h30)		0	0	1	1
Adjoint territorial d'Animation 1ère CI TNC (28h)		3	3	4	4
Adjoint territorial d'Animation 1ère CI TNC (31h30)		11	4	10	3
Adjoint territorial d'Animation 2eme cl		22	21	22	13
Adjoint territorial d'Animation 2eme cl TNC (3h30)		1	0	1	0
Adjoint territorial d'Animation 2eme cl TNC (5h)		1	0	1	0
Adjoint territorial d'Animation 2eme cl TNC (5h15)		2	0	2	0
Adjoint territorial d'Animation 2eme cl TNC (6h30)		1	0	1	0
Adjoint territorial d'Animation 2eme cl TNC (8h)		1	0	1	0
Adjoint territorial d'Animation 2eme cl TNC (8h30)		1	1	1	1
Adjoint territorial d'Animation 2eme cl TNC (10h30)		1	1	0	0
Adjoint territorial d'Animation 2eme cl TNC (11h54)		1	1	1	1
Adjoint territorial d'Animation 2eme cl TNC (14h)		2	1	2	1

CADRE D'EMPLOI	Grade	CAT	AU 01/01/2015		AU 01/01/2016	
			TOTAL	POURVUS	TOTAL	POURVUS
Adjoint territorial d'Animation 2eme cl TNC (15h30)			2	0	2	0
Adjoint territorial d'Animation 2eme cl TNC (17h30)			1	1	0	0
Adjoint territorial d'Animation 2eme cl TNC (18h12)			1	0	1	0
Adjoint territorial d'Animation 2eme cl TNC (21h)			1	1	1	1
Adjoint territorial d'Animation 2eme cl TNC (22h30)			2	0	2	0
Adjoint territorial d'Animation 2eme cl TNC (24h30)			1	1	1	1
Adjoint territorial d'Animation 2eme cl TNC (26h30)			1	1	0	0
Adjoint territorial d'Animation 2eme cl TNC (28h)			6	5	7	6
Adjoint territorial d'Animation 2eme cl TNC (29h45)			1	0	0	0
Adjoint territorial d'Animation 2eme cl TNC (31h30)			4	3	4	2
Adjoint territorial d'Animation 2eme cl TNC (34h)			1	1	1	1
			108	82	108	75
FILIERE SOCIALE						
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS		C				
Educateurs Principal de Jeunes Enfants			1	1	2	1
Educateurs de Jeunes Enfants			6	4	5	4
Educateurs de Jeunes Enfants TNC (7h)			1	1	1	1
Educateurs de Jeunes Enfants TNC (8h)			1	1	1	1
			9	7	9	7
AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES		C				
ATSEM Principal de 1ere classe			1	0	1	0
			1	0	1	0
FILIERE SPORTIVE						
EDUCATEUR TERRIT. DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		B				
Educateur territorial des APS Principal de 1ere classe			3	2	4	4
Educateur territorial des APS Principal de 2ème classe			4	4	3	2
Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives			3	3	3	3
			10	9	10	9
OPERATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		C				
Opérateurs des APS Qualifié			1	1	1	1
			1	1	1	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
PUERICULTRICE CADRE DE SANTE		A				
Puéricultrice cadre de santé			1	1	1	1
			1	1	1	1
PUERICULTRICE CLASSE NORMALE		A				
Puéricultrice Classe Normale			2	1	2	1
			2	1	2	1
INFIRMIERE		B				
Infirmière Classe supérieure TNC (28h)			1	0	1	0

CADRE D'EMPLOI Grade	CAT	AU 01/01/2015		AU 01/01/2016	
		TOTAL	POURVUS	TOTAL	POURVUS
		1	0	1	0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	C				
Auxiliaire de Puériculture Principal 2ème CI		3	3	3	3
Auxiliaire de Puériculture 1ère CI (créé 2014, omis ds tableau 2015)		1	0	1	1
Auxiliaire de Puériculture 1ère CI TNC (15h30)		2	2	2	2
		6	5	6	6
SANS CATEGORIE					
FONCTIONS NON CLASSABLES					
Fonctions non classables		3	3	3	3
Fonctions non classables TNC (26h15)		1	1	1	1
		4	4	4	4
TOTAL GENERAL		275	221	277	217